Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 05 FEV. 2026
ID : 044-214401663-20260203-COM2026_AR_T020-AI

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2026-AR-T020

8.3.3 Autres

POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ET LE STATIONNEMENT D'UN CAMION – TRAVAUX

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la SARL MENANTEAU RAPHAEL, entreprise de charpente, couverture, zinguerie et étanchéité, sise 9 Allée du Mortier – 44620 LA MONTAGNE ;

VU la nécessité de réaliser des travaux la toiture de la grande maison en ardoise située dans la ferme du Pé ;

CONSIDÉRANT que la maison d'habitation est située en limite de propriété communale ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur la parcelle d'herbe donnant sur le château du Pé, ainsi que le stationnement ponctuel d'un camion-benne pour l'évacuation des matériaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine communal afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL MENANTEAU RAPHAEL est autorisée à mettre en place un échafaudage sur la parcelle d'herbe située en contrebas du toit du bâtiment de la grande maison en ardoise située dans la ferme du Pé, pour la réalisation de travaux de charpente, couverture, zinguerie et étanchéité.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du 9 février au 15 mai 2026 inclus, afin de permettre l'intervention conjointe de l'entreprise de couverture et d'un maçon.

ARTICLE 3 : Le stationnement d'un camion-benne est autorisé sur la zone concernée, en bas de pente du toit, exclusivement pour les besoins du chantier et l'évacuation des matériaux.

ARTICLE4 : L'accès au site pour l'installation de l'échafaudage et la circulation du camion-benne s'effectuera par l'accès principal situé au niveau du parc du château du Pé. À cette occasion, la borne électrique sera abaissée pendant les phases nécessaires aux manœuvres et aux travaux.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra sécuriser le chantier au moyen de rubalises, plots et barrières, et prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, assurer la propreté des lieux et remettre le site en état à l'issue des travaux.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 05 FEV. 2026
ID : 044-214401663-20260203-COM2026_AR_T020-AI

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne saurait engager la responsabilité de la commune en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché, publié et communiqué par tout moyen approprié afin d'en assurer la diffusion auprès du public.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La préfecture.
- La SARL MENANTEAU RAPHAEL
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau,
Le 03/02/2026

Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU
R.F.
44640 (L.-Atl.)

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.